



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DES PARCELLES ES 256, ES 257, ES 258 ET ES 260 – VILLE DE PLOEMEUR/MONSIEUR LIONEL JARDIN ET MADAME ISABELLE JARDIN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°24

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DES PARCELLES ES 256, ES 257, ES 258 ET ES 260 – VILLE DE PLOEMEUR/MONSIEUR LIONEL JARDIN ET MADAME ISABELLE JARDIN

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La Ville de Ploemeur a pour projet le réaménagement urbain de la place Kermabon à Kerroch.

Les réfections de voirie, d'éclairage public et de gestion des eaux pluviales, au niveau de la propriété de Monsieur Lionel JARDIN et de Madame Isabelle JARDIN nécessitent le réaménagement des espaces partiellement positionnés sur l'emprise des parcelles ES 256, ES 257, ES 258 et ES 260.

Une consultation a été organisée préalablement avec les propriétaires.

Les modalités d'aménagement et d'intervention sont exposées dans cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 1^{er} décembre 2021 ;

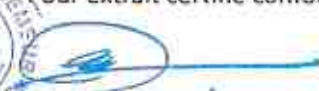
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211224-DE



VILLE DE PAUVRES
ALGER

Place Louis Kermabon
Convention de travaux sur les parcelles
ES 256, ES 257, ES 258 et ES 260

